

ANNEXE 11

Enquête publique DUP N° 19000248/31



SERVICE PATRIMOINE
 N. Réf. : DUP-01-09295-2020-01 SIGUER
 V. Réf. :
 Contact : Tiffany LOUREIRO
 ☎ 05.61.04.09.58 ✉ t.loureiro@smdea09.fr

Saint Paul de Jarrat, le 23/10/2020

M. Jan VAN DER VLUGT
 PIETER NEXLANSTRAAT
 45 III XL AMSTERDAM
 ST PAYS-BAS

**Objet : Enquête publique -DUP captage de Baichou - commune de SIGUER
 LRAR 1A 184 925 0608 5**

Monsieur,

Le SMDEA organise, à partir du 9 novembre 2020 et jusqu'au 30 novembre 2020, une enquête publique concernant le dossier de « Mise en conformité des périmètres de protection du captage de Baichou ».

En tant gestionnaire de l'eau potable sur la commune de Siguer le SMDEA se doit d'être conforme au code de la santé publique avec l'instauration des périmètres de protection au niveau du captage de Baichou.

Un rapport hydrogéologique, réalisé par M. PRESTIMONACO, en avril 2018 a établi un périmètre de protection immédiate dans lequel toutes les activités, autres que celles liées à la gestion de la production d'eau potable, sont interdites.

Conformément à l'article L.1321-2 du code de la santé publique, ce périmètre de protection immédiate doit être acquis en pleine propriété par la collectivité.

L'une de ces parcelles concernées par le périmètre de protection immédiate vous appartient. Par conséquent, le SMDEA devra devenir propriétaire de cette parcelle. Pour cela, le SMDEA a demandé aux services des DOMAINES une estimation financière de la valeur de cette parcelle (document ci-joint).

Une fois l'arrêté préfectoral obtenu, portant notamment sur l'instauration des périmètres de protection, le SMDEA se rapprochera de vous afin de négocier à l'amiable l'acquisition de votre parcelle en lien avec l'estimation financière réalisée.

Les frais inhérents au transfert de propriété (frais de rédaction et de publication) seront intégralement pris en charge par le SMDEA.

Dans l'attente de cette démarche, vous pourrez consulter librement le dossier de Déclaration d'Utilité Publique lors de l'enquête publique réalisé en mairie ou lors de permanences réalisées par le commissaire enquêteur.

SMDEA09 Rue du Bicentenaire 09000 SAINT PAUL DE JARRAT - Tél. : 05.61.04.09.00
 smdea09.fr

Pour toutes précisions ou informations complémentaires, vous pouvez contacter :

- o M. Sébastien MIGNOTTE (s.mignotte@smdea09.fr), Chargé d'études, au sein du pôle aménagement du territoire,
- o Mme Tiffany LOUREIRO (t.loureiro@smdea09.fr), Gestionnaire Patrimoine, au sein du pôle juridique.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick RESCAILLERES
 Directeur Général des Services

SMDEA09 Rue du Bicentenaire 09000 SAINT PAUL DE JARRAT - Tél. : 05.61.04.09.00
 smdea09.fr

FICHE DE DÉPÔT D'UN RECOMMANDÉ INTERNATIONAL 517

LA POSTE Cadres réservés à La Poste

Niveau de garantie : R1 R2

Prix : 5,53

Date de dépôt : 23/10/2020

Destinataire :
 H. Jan VAN DER VLUGT
 Pieter Nexlanstraat
 Localité : 45 III XL Amsterdam
 Pays (en français) : St Pays Bas

Expéditeur :
 SMDEA
 Rue du Bicentenaire
 09 000 Saint Paul de Jarrat

RK 39 917 596 1 FR

Étiquette entière à détacher et à coller par le guichetier au recto de l'envoi Recommandé International

Enquête publique DUP N° 19000248/31



Saint Paul de Jarrat, le 13/10/2020

SERVICE PATRIMOINE
N. Réf. : DUP-01-09295-2020-01 SIGUER
V.Réf. :
Contact : Tiffany LOUREIRO
☎ 05.61.04.09.58 ✉ t.loureiro@smdea09.fr

Mme Josette LAFFITTE
Résidence Castemouly
36 Route de Toulouse
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

**Objet : Enquête publique -DUP captage de Baichou – commune de SIGUER
LRAR 1A 184 925 0606 1**

Madame,

Le SMDEA organise, à partir du 9 novembre 2020 et jusqu'au 30 novembre 2020, une enquête publique concernant le dossier de « Mise en conformité des périmètres de protection du captage de Baichou ».

En tant gestionnaire de l'eau potable sur la commune de Siguer le SMDEA se doit d'être conforme au code de la santé publique avec l'instauration des périmètres de protection au niveau du captage de Baichou.

Un rapport hydrogéologique, réalisé par M. PRESTIMONACO, en avril 2018 a établi un périmètre de protection immédiate dans lequel toutes les activités, autres que celles liées à la gestion de la production d'eau potable, sont interdites.

Conformément à l'article L.1321-2 du code de la santé publique, ce périmètre de protection immédiate doit être acquis en pleine propriété par la collectivité.

L'une de ces parcelles concernées par le périmètre de protection immédiate vous appartient. Par conséquent, le SMDEA devra devenir propriétaire de cette parcelle. Pour cela, le SMDEA a demandé aux services des DOMAINES une estimation financière de la valeur de cette parcelle (document ci-joint).

Une fois l'arrêté préfectoral obtenu, portant notamment sur l'instauration des périmètres de protection, le SMDEA se rapprochera de vous afin de négocier à l'amiable l'acquisition de votre parcelle en lien avec l'estimation financière réalisée.

Les frais inhérents au transfert de propriété (frais de rédaction et de publication) seront intégralement pris en charge par le SMDEA.

Dans l'attente de cette démarche, vous pourrez consulter librement le dossier de Déclaration d'Utilité Publique lors de l'enquête publique réalisé en mairie ou lors de permanences réalisées par le commissaire enquêteur.

Pour toutes précisions ou informations complémentaires, vous pouvez contacter :

- o M. Sébastien MIGNOTTE (s.mignotte@smdea09.fr), Chargé d'études, au sein du pôle aménagement du territoire,
- o Mme Tiffany LOUREIRO (t.loureiro@smdea09.fr), Gestionnaire Patrimoine, au sein du pôle juridique.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick RESCAILLERES
Directeur Général des Services

SMDEA09 Rue du Bicentenaire 09000 SAINT PAUL DE JARRAT - Tél. : 05.61.04.09.00
smdea09.fr

SMDEA09 Rue du Bicentenaire 09000 SAINT PAUL DE JARRAT - Tél. : 05.61.04.09.00
smdea09.fr

Destinataire
Mme Josette LAFFITTE
Résidence Castemouly
36 Route de Toulouse
65200 Bagnères de Bigorre

LA POSTE Numéro de l'envoi : **1A 184 925 0606 1**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur
Service Patrimoine (TL/DUP)
SMDEA
Rue du Bicentenaire
09000 Saint Paul de Jarrat

LA POSTE 39820A
FRANCE 2020

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

eco logic Neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Enquête publique DUP N° 19000248/31



Saint Paul de Jarrat, le 13/10/2020

SERVICE PATRIMOINE
N. Réf. : DUP-01-09295-2020-01 SIGUER
V. Réf. :
Contact : Tiffany LOUREIRO
☎ 05.61.04.09.58 ✉ t.loureiro@smdea09.fr

MAIRIE DE SIGUER
Madame le Maire
09220 SIGUER

**Objet : Enquête publique -DUP captage de Baichou – commune de SIGUER
LRAR 1A 184 925 0607 8**

Madame le Maire,

Le SMDEA organise, à partir du 9 novembre 2020 et jusqu'au 30 novembre 2020, une enquête publique concernant le dossier de « Mise en conformité des périmètres de protection du captage de Baichou ».

En tant gestionnaire de l'eau potable sur la commune de Siguer le SMDEA se doit d'être conforme au code de la santé publique avec l'instauration des périmètres de protection au niveau du captage de Baichou.

Un rapport hydrogéologique, réalisé par M. PRESTIMONACO, en avril 2018 a établi un périmètre de protection immédiate dans lequel toutes les activités, autres que celles liées à la gestion de la production d'eau potable, sont interdites.

Conformément à l'article L.1321-2 du code de la santé publique, ce périmètre de protection immédiate doit être acquis en pleine propriété par la collectivité.

L'une de ces parcelles concernées par le périmètre de protection immédiate vous appartient. Par conséquent, le SMDEA devra devenir propriétaire de ces parcelles communales.

Une fois l'arrêté préfectoral obtenu, portant notamment sur l'instauration des périmètres de protection, le SMDEA se rapprochera de vous afin de négocier à l'amiable l'acquisition de ces parcelles en lien avec l'estimation financière réalisée.

Les frais inhérents au transfert de propriété (frais de rédaction et de publication) seront intégralement pris en charge par le SMDEA.

Dans l'attente de cette démarche, vous pourrez consulter librement le dossier de Déclaration d'Utilité Publique lors de l'enquête publique réalisée en mairie ou lors de permanences réalisées par le commissaire enquêteur.

SMDEA09 Rue du Bicentenaire 09000 SAINT PAUL DE JARRAT - Tél. : 05.61.04.09.00
smdea09.fr

Pour toutes précisions ou informations complémentaires, vous pouvez contacter :

- o M. Sébastien MIGNOTTE (s.mignotte@smdea09.fr), Chargé d'études, au sein du pôle aménagement du territoire,
- o Mme Tiffany LOUREIRO (t.loureiro@smdea09.fr), Gestionnaire Patrimoine, au sein du pôle juridique.

E Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick RESCANIERES
Directeur Général des Services

SMDEA09 Rue du Bicentenaire 09000 SAINT PAUL DE JARRAT - Tél. : 05.61.04.09.00
smdea09.fr

Destinataire

Maire de Siguer
Madame le Maire

09220 SIGUER

Numéro de l'envoi : **1A 184 925 0607 8**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Expéditeur

SERVICE PATRIMOINE TTC/DUP

SMDEA

Rue du Bicentenaire
09000 Saint Paul de Jarrat

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date :

Prix :

CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

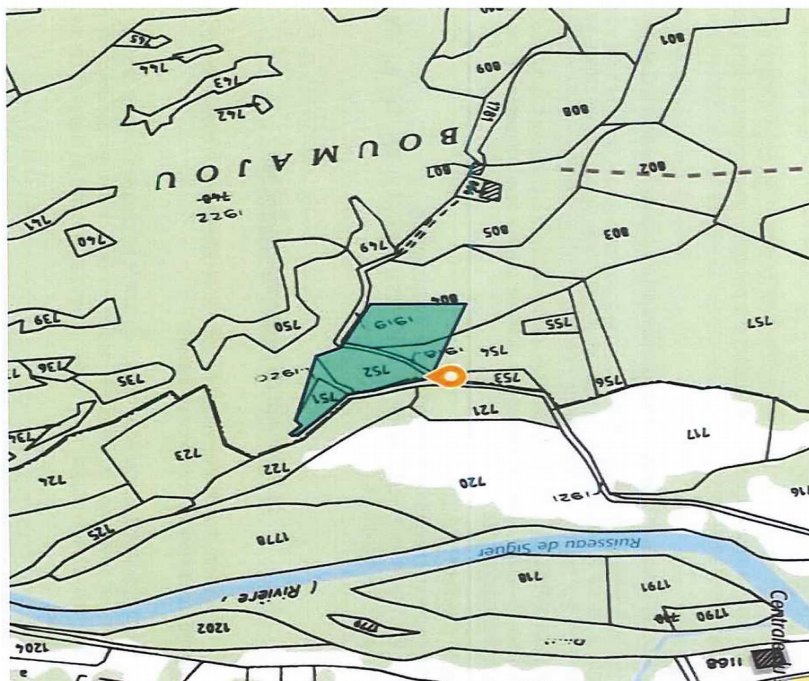
Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr

Neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

ANNEXE 12

Enquête de déclaration d'utilité Publique Mise ne conformité captage Eau Potable de BAÏCHOU et Mise en Place Périmètre de protection immédiat – Consultation du public du 9 Novembre 2020 au 30 Novembre 2020 – Rapport Conclusions et Avis de la Commissaire Enquêteur



Conformément à l'article L.1321-2 du code de la santé publique, le périmètre de protection immédiate **doit être acquis en pleine propriété par la collectivité**.

Ces limites sont établies de façon à prévenir toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages.

Les terrains compris dans ce périmètre doit être **clôturé et régulièrement entretenu**.

Toutes les activités, autres que celles liées à la gestion de la production d'eau potable, sont interdites.

Le périmètre de protection immédiate concerne les parcelles suivantes (feuille cadastrale B2 de la commune de Siguer) :

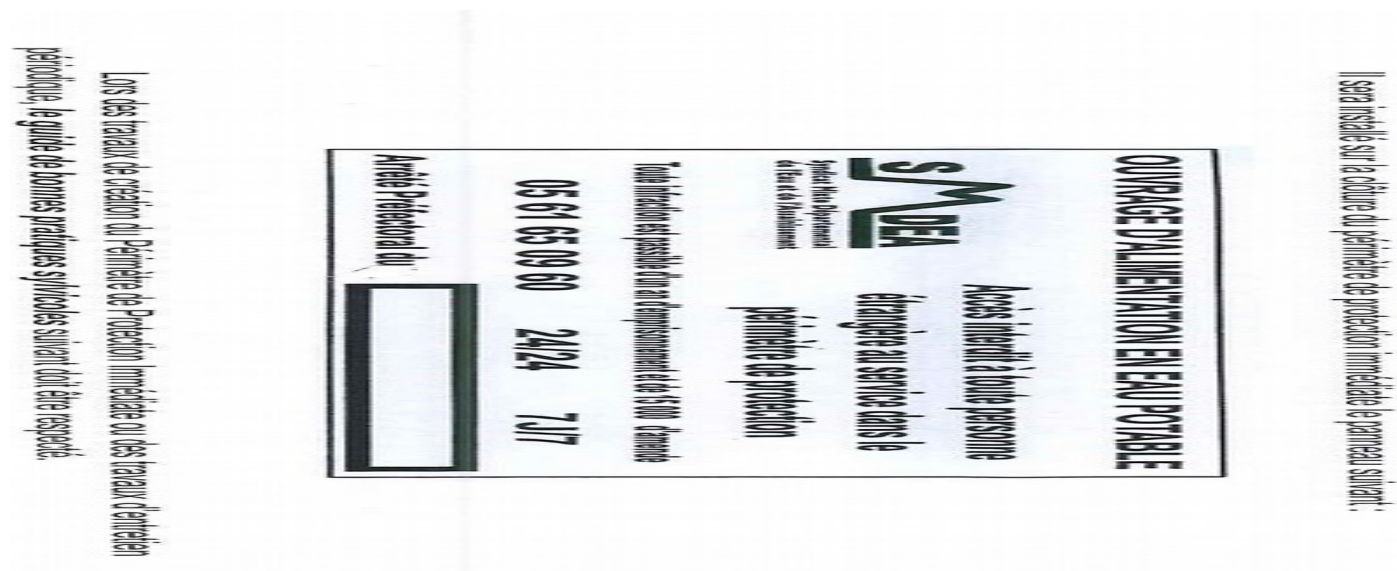
Section / numéro		Superficie totale de la parcelle	Superficie de l'emprise à acquérir
B 2	751	264 m ²	264 m ²
	752	639 m ²	639 m ²
	754	2 240 m ²	232 m ²
	804	2 900 m ²	850 m ²
	1920	137 m ²	137 m ²
TOTAL			2 122 m²

Sur les 5 parcelles du PPI, 3 parcelles sont des propriétés privées. Par conséquent, le SMDEA devra devenir propriétaires de l'ensemble des parcelles privées et devra passer une convention de mise à disposition avec la commune de Siguer pour les parcelles qui lui appartiennent. L'achat des parcelles privées sera prioritairement réalisé de façon amiable.

De plus, le SMDEA devra clôturer réglementairement le périmètre de protection immédiat (Les caractéristiques de la clôture sont définies dans le chapitre « coûts de la mise en place des périmètres de protection). Une réhabilitation de l'ouvrage est également à prévoir (porte à changer)

Suite à l'avis du Domaine sur la valeur vénale des 3 parcelles privées en date du 8/08/2018, la valeur est estimée à 649 euros.

La longueur approximative de la clôture est estimée à 230 mètres. Le chemin entre les parcelles 751 et 752 devrait être détourné .



Modalités des coupes de bois:

Il y a lieu de veiller à ce que les coupes de bois ne s'accompagnent jamais de dessouchage et ne compromettent pas la pérennité du couvert végétal au sol.

Par exemple, une coupe rase de taillis vigoureux est possible. Une coupe d'arbres mûrs ou sénescents, pour éviter leur renversement (chablis) et la pénétration d'eaux boueuses dans le sol est souhaitable.

Intrants :

L'emploi de pesticides et de substances phyto-pharmaceutiques destinés à contrôler la végétation ou à lutter contre un ravageur forestier est interdit.

L'usage de moteur à explosion (débroussailleuse, tronçonneuse) impose les précautions les plus strictes quant aux risques de déperdition de carburants ou d'huile : remplissage des réservoirs et stockage des produits hors du périmètre de protection immédiate, en aval de celui-ci et dans des bacs de rétention de volume suffisant. Utiliser des huiles de chaînes de tronçonneuse et des huiles hydrauliques biodégradables.

Utilisation d'engins mécaniques :

L'évacuation des bois ne peut s'effectuer avec des engins mécaniques.

Compte tenu de la taille restreinte de ces périmètres, l'évacuation des bois est effectuée manuellement, sans recourir à la traction animale.

Emprise du périmètre de protection rapprochée du captage de Baichou

Le périmètre de protection rapprochée doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

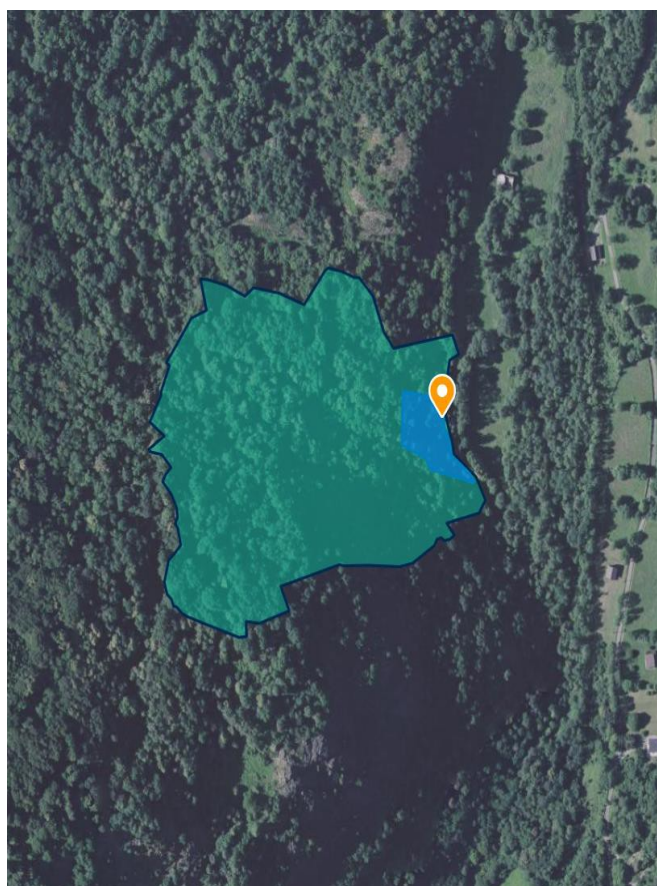
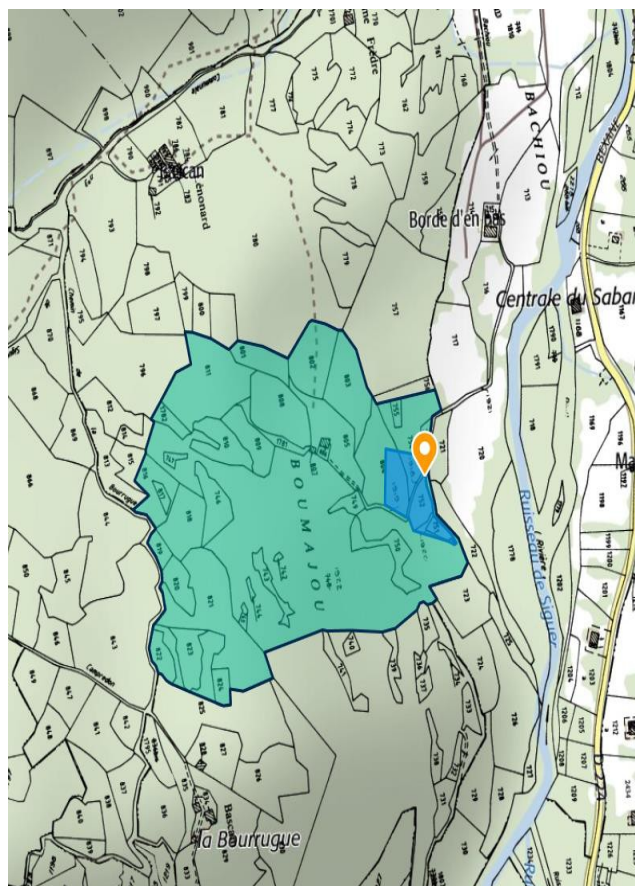
Son étendue est déterminée en prenant en compte les caractéristiques de l'aquifère et du sous-sol et notamment la vitesse de transfert de l'eau, le pouvoir de fixation et de dégradation du sol et du sous-sol vis à vis des polluants et le pouvoir de dispersion des eaux souterraines.

A l'intérieur de ce périmètre, peuvent être instaurées diverses servitudes et mesures de police sous forme d'interdictions et de réglementations.

Le périmètre de protection rapprochée doit avoir une superficie suffisante pour assurer une protection efficace du captage.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée seront interdits :

- Déboisement à blanc
- Toutes constructions ou aménagements quelle qu'en soit la nature
- Aménagement des constructions existantes
- Tout dépôt quelle qu'en soit la nature



Les interventions édictées par l'hydrogéologue après consultation des services qui gèrent les parcelles concernées. Au terme de l'enquête publique, ces servitudes seront inscrites au niveau de la conservation des hypothèques.

Dans la mesure où il existe une atteinte au droit de la propriété, la réglementation prévoit la possibilité d'indemniser ces contraintes.

Dans le cas présent, certains terrains sont des propriétés privées. Par conséquent, il aura une procédure d'indemnisation.

A proximité des périmètres de protection, il conviendrait, afin de sensibiliser les différents acteurs (bureaux, prestataires, ...) des risques potentiels de pollution, d'installer des panneaux indiquant la présence du captage et rappelant les prescriptions de l'hydrogéologue agréé.

L'implantation de ces panneaux, dont un modèle non contractuel est présenté ci-dessous, pourrait se faire aux abords des nappes permettant l'accès aux PPR (comme indiqué sur la carte ci-contre).

S/M/DEA
Service Mairie Département et Région de l'Artois et de l'Authentins

Tel : 06 61 66 09 00

SOURCE DE

Utilisé par l'eau potable

PERMIS DE PROTECTION RAPPROCHEE

Vous avez pénétré dans une zone de protection où les activités sont interdites ou réglementées

Vous habitez au parcelle n° en emplacement de 15.000° famille

Adresse postale du

Consigne au Maire de

Dans ce périmètre, la récolte du bois et la mise en valeur de la forêt ne doivent pas provoquer, même indirectement, une modification significative de la circulation et de la nature des écoulements superficiels, susceptibles de nuire les émergences de la source.

Modalités des coupes de bois :

Dans tous les cas, il y a lieu de veiller à ce que les récoltes ne s'accompagnent jamais de dessouchage et ne compromettent pas la pérennité du couvert végétal au sol.

Toute coupe rase de résineux est interdite.

Dans les terrains à forte pente, privilégier l'évacuation des quintes par câble.

Intrants :

L'emploi de pesticides et de substances phyto-pharmaceutiques destinés à combattre la végétation ou à lutter contre un ravageur toxique est interdit.

L'usage de matériel à émission de poussières, fumées, bruyance, jette les projections ou jets sèches quant aux risques de déperdition de carburants ou d'huile ; remplissage des réservoirs et stockage des produits hors du périmètre de protection rapprochée ou dans des bacs de rétention de volume suffisant.

Utiliser des buses de pompes de tronçonneuse et des buses hydrauliques incompressibles.

Utilisation d'engins mécaniques :

Guide des bonnes pratiques sylvicoles à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée



Le périmètre de protection éloignée prolonge le précédent pour renforcer la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses.

D'après le rapport hydrogéologique réalisé par Laurent Prestimonaco et compte tenu du débit de la source et du module pluviométrique moyen de la zone, la zone possible d'alimentation est estimée à 40 ha environ. Par conséquent, à l'intérieur de cette zone, il conviendrait d'appliquer strictement la réglementation concernant la protection des eaux. Cette recommandation s'applique en particulier à l'exploitation de la forêt domaniale de Lercoul concernant le coté Est de ce périmètre.

